



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement Adresse : 2 quai de la Douane 06300 NICE Nombre de Pièces : 3 Numéro de Lot : NC Référence Cadastre : NC	Descriptif du bien : Un appartement de trois pièces principales Encombrement constaté : Néant Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : 2ème Porte : à gauche Escalier : Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI Document(s) joint(s) : Néant
---	--

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **VILLE DE NICE**
 Qualité : **Administration**
 Adresse : **5 rue de l'Hotel de Ville
06364 NICE Cedex 4**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **RIZZANTE Adriano**
 Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL A.D.T.I EX'IM AZUR
 Adresse : **20 Bd Lech Walesa 06300 NICE**
 N° siret : **491 313 573 00025**
 N° certificat de qualification : **CPDI 2403**
 Date d'obtention : **26/02/2014**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **SUBERVIE ASSURANCES**

N° de contrat d'assurance : **114.231.812**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2016**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
2ème		
Entrée	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Faux-plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - PVC	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
Salle d'eau	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - PVC Non peint	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice
WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - PVC Carrelage	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice
Chambre n°1	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet Non peint	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Placard - Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre n°2	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Placard - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet Non peint	Absence d'indice
Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
Séjour	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice
	Placard - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet Non peint	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
Balcon	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Béton	Absence d'indice

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
----------	--

Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (*ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission*)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
----------	--

F	
----------	--



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Aucune information de la part du propriétaire et/ou du donneur d'ordre concernant un antécédent d'infestation par les termites.

Il est conseillé de consulter le carnet d'entretien de l'immeuble et le contrôle annuel de la charpente.

Pour les parties communes se reporter à l'état termites des parties communes disponible auprès du syndic de copropriété.

Les parquets en bois des chambres et du séjour sont boursoufflés, il est conseillé de trouver la cause et de la traiter.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de termites le jour de la visite

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **13/09/2016**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



CACHET DE L'ENTREPRISE	
<p>Signature de l'opérateur</p>  <p>EXIM AZUR SARL A.D.T.I au capital de 6000 € 20 bd. Lech Walesa - 06300 NICE Tél.: 04 93 89 75 68 - Fax.: 04 93 85 01 93 SIRET 491 313 573 - APE 7120 B</p>	<p>Référence : 27344 T Fait à : NICE le : 14/03/2016 Visite effectuée le : 14/03/2016 Durée de la visite : 1 h 00 min Nom du responsable : WEGENER Matthias Opérateur : Nom : RIZZANTE Prénom : Adriano</p>

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

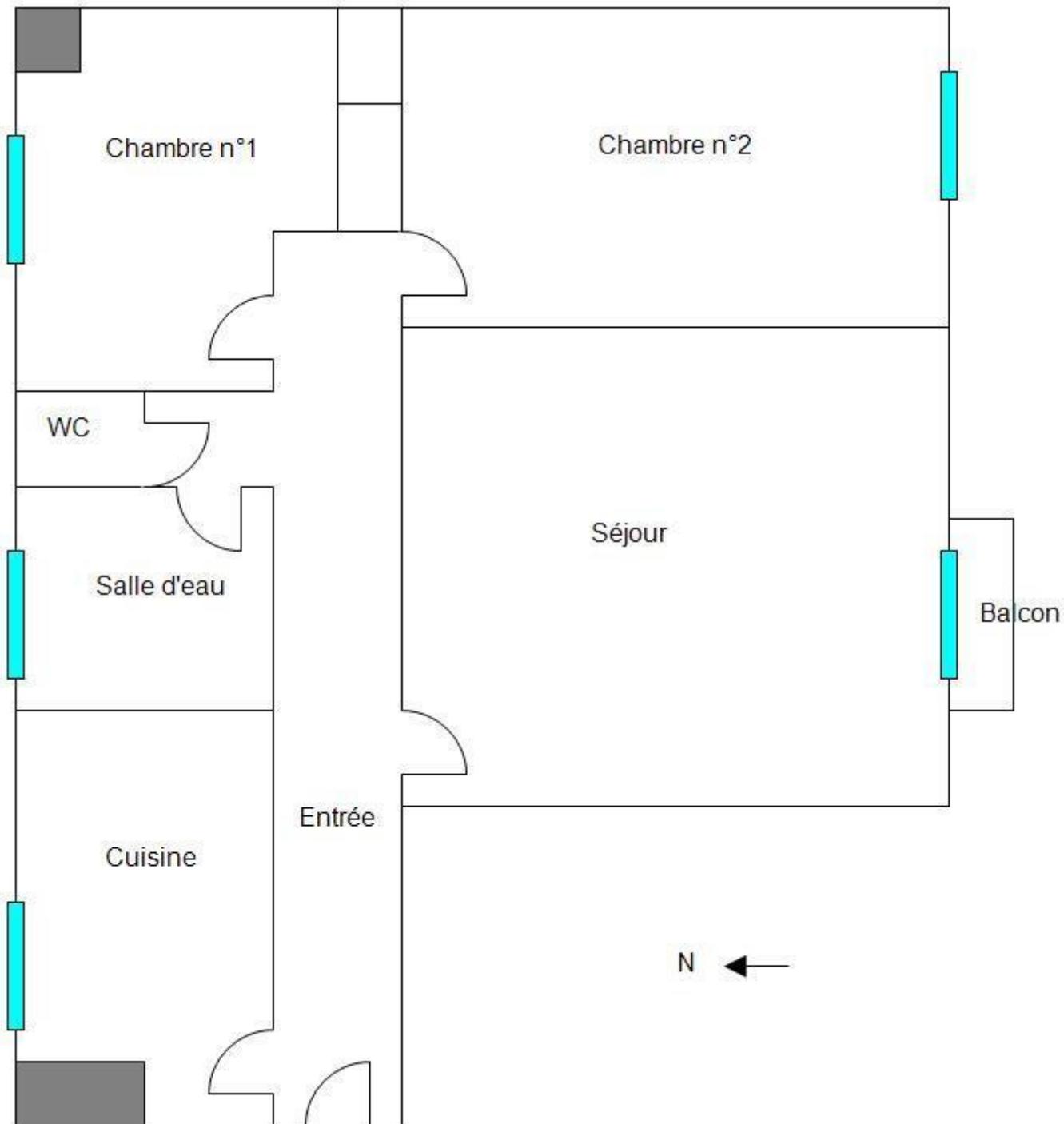
Rapport N° : 27344 T

6/8



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis



Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas côtés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2403

Version 05

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Adriano RIZZANTE

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 06/09/2013, date d'expiration : 05/09/2018

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 26/02/2014, date d'expiration : 25/02/2019

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 26/02/2014, date d'expiration : 25/02/2019

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 07/03/2014, date d'expiration : 06/03/2019

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 20/02/2014, date d'expiration : 19/02/2019

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 07/03/2014, date d'expiration : 06/03/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 07/03/2014



Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

